

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JUIN 2018

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers participant à la séance : 16 + 3 procurations
Date de la convocation : 01/06/2018

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES SOUS LA
PRESIDENCE DE M. Jean-Marie MICHEL - MAIRE

Présents : MM. et Mmes Jean-Marie MICHEL, Pascal FERRARI, Denise STUCKER, Denis AUER, Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Michel THROO, André DIEMER, Pierre REBISCHUNG, Brigitte MUNSCH, Catherine KRETZ, Héloïse BRAND-LIEBER, Marie-Dominique MLYNEK, Christophe ADAM, Emmanuelle RUFFIO, Fabien DEBRUT, Jean PETERSCHMITT.

Absents excusés et représentés : M. Alain SCHOULER qui donne procuration à M. Jean-Marie MICHEL.
M. Michel STURM qui donne procuration à M. Christophe ADAM.
Mme Katia HALLER qui donne procuration à Mme Brigitte MUNSCH.

=====

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018
Communication du maire sur les actes pris en vertu de la délégation consentie par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
1. Election d'un conseiller communautaire supplémentaire suite à la recomposition du Conseil de Communauté de Thann-Cernay ;
 2. Modifications statutaires du Syndicat mixte Thur Amont et transformation en EPAGE ;
 3. Approbation de la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne ;
 4. Approbation de la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV » ;
 5. Contrat de mandat de vente d'un terrain rue des Vosges ;
 6. Création d'un poste d'adjoint technique suite à la nomination de M. Richard WELKER comme Chef d'équipe technique à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
 7. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

8. Vote d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du renouvellement des costumes de l'ensemble musical Dampf'Pfifla ;
9. Approbation d'une subvention pour l'organisation du bûcher 2018 ;
10. Information sur la modification simplifiée du PLU requise suite à la caducité de l'emplacement réservé du projet de déviation ;
11. Cérémonie du Centenaire de la guerre 14/18 : Programme, budget et demande de subvention ;
12. Décisions modificatives de crédits ;
13. Point divers.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2018

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. M. Jean-Marie MICHEL, Maire, demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1

ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE SUITE A LA RECOMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE THANN-CERNAY

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Préfet du Haut-Rhin par lequel ce dernier indique qu'il a entériné l'accord local survenu à la majorité qualifiée concernant la recomposition du Conseil Communautaire faisant suite à la démission du Maire de Bourbach-le-Bas. Cette recomposition donne un siège supplémentaire à la Commune de Bitschwiller-lès-Thann.

Conformément à l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseiller communautaire est élu parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin majoritaire uninominal.

Cette élection devant intervenir avant le 23 juin 2018, M. le Maire demande qu'il y soit procédé sans attendre.

Après avoir fait un appel à candidatures, deux candidats se font connaître : M. Pascal FERRARI et M. Christophe ADAM.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Puis, il est procédé au dépouillement par le Maire assisté de Mme Héloïse BRAND-LIEBER et de Mme Denise STUCKER.

Ont obtenu :

Pascal FERRARI : 11 voix

Christophe ADAM : 6 voix

2 bulletins blancs

M. Pascal FERRARI est élu Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

POINT N° 2**MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT
ET TRANSFORMATION EN EPAGE**

M. le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L. 211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

1. L'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de la Thur amont

Pour permettre à toutes les Communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur la Thur et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les Communes de Steinbach, Mollau, Goldbach-Altenbach, Geishouse et Storckensohn à y adhérer.

Cet accord doit être confirmé par les organes délibérants des Communes concernées, ainsi que les membres primitivement adhérents au Syndicat Mixte de la Thur Amont.

2. La transformation du syndicat mixte de la Thur Amont en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du Syndicat Mixte de la Thur Amont avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 9 février 2017.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

C'est pourquoi, M. le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Thur Amont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 9 février 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de Steinbach, Mollau, Goldbach-Altenbach, Geishouse et Storckensohn en tant que nouveaux membres du syndicat et de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant la proposition de transformation en EPAGE du nouveau syndicat,

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion des Communes de Steinbach, Mollau, Goldbach-Altenbach, Geishouse et Storckensohn à ce Syndicat,

APPROUVE la transformation du syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Thur Amont dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du Syndicat Mixte de la Thur Amont en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), conformément à l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement,

DESIGNE M. Michel THROO en tant que délégué titulaire et M. André DIEMER en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'EPAGE Thur Amont,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

POINT N° 3

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

M. le Maire expose le point :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n°2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle ;

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure

avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Interrégion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité affiliée au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information :

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic :

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures :

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action :

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel :

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG 54 ;

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPD, et tous actes y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la convention de mise à disposition de personnel proposée par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle pour se conformer au Règlement Général pour la protection des Données (RGPD) et autorise M. le Maire à signer tout acte y afférent.

POINT N° 4**APPROBATION DE LA CONVENTION DE REGROUPEMENT ET DE
VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES
D'ENERGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CEE
« ECONOMIES D'ENERGIES DANS LES TEPCV »**

M. le Maire expose que dans le cadre de sa labellisation "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte", le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges peut faire bénéficier une partie de ses communes adhérentes d'un nouveau dispositif de financement spécifique pour des travaux liés à l'éclairage public ou à la rénovation énergétique de bâtiments.

Pour être éligibles, les communes doivent :

- être adhérentes du Parc,
- se situer sur les territoires suivants : Pays Thur-Doller, Grand Pays de Colmar, Pays de Remiremont, Territoire de Belfort.

Ce nouveau dispositif, appelé CEE-TEPCV, est basé sur les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui existent depuis plusieurs années. La spécificité des CEE-TEPCV est d'être largement bonifiés par rapport aux CEE "classiques", et permettent d'atteindre 90% d'aide sur les dépenses éligibles.

Le Parc se positionne en "regroupeur" de CEE pour le compte de ses communes adhérentes auprès d'un Obligé, afin de bénéficier d'une aide stable jusque fin 2018.

Les CEE-TEPCV fonctionnent assez simplement :

1. la Commune réalise des devis correspondant aux travaux qu'elle souhaite réaliser et les envoie au Parc,
2. le Parc et l'Obligé vérifient l'éligibilité technique de ces travaux au dispositif,
3. le Parc et la Commune signent une convention,
4. la Commune réalise les travaux,
5. la Commune transmet toutes les pièces nécessaires au Parc,
6. le Parc valorise les CEE-TEPCV auprès de l'Obligé,
7. le Parc verse l'aide à la Commune.

Compte tenu de l'existence de cette aide uniquement jusqu'au 31/12/2018 au plus tard (travaux réalisés et payés à cette date), la Commune de Bitschwiller s'est engagée dans le dispositif dès l'adoption du budget primitif 2018 pour bénéficier de cette aide pouvant atteindre 90% des dépenses éligibles.

M. le Maire précise qu'il a été possible de prendre en compte les travaux réalisés à compter d'avril 2017 (école élémentaire).

Une demande de subvention a été transmise dans les temps au Parc pour remplacer certaines menuiseries extérieures isolantes de la salle de sports, de l'école élémentaire, de la mairie, de la Ferme du Thannerhubel et de la Maison des Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'énergie dans le cadre du programme CEE « ECONOMIES D'ENERGIE DANS LES TEPCV »,
- autorise M. le Maire, Jean-Marie MICHEL, à signer la convention de regroupement,
- reconnaît expressément le TEPCV « Parc Naturel Régional des Ballons des

Vosges » comme regroupeur dudit groupement pour cette opération et pour les missions qui lui sont confiées au titre de la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme d'économies d'énergie dans les TEPCV, et autorise M. le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires à la réalisation des procédures concernées par l'objet de la convention.

POINT N° 5

CONTRAT DE MANDAT DE VENTE D'UN TERRAIN RUE DES VOSGES

M. le Maire rappelle que la Commune souhaite valoriser un ensemble de terrains communaux situés rue des Vosges représentant près de 30 ares de parcelles constructibles en zone UA du PLU approuvé le 08/06/2017.

Il s'agit des parcelles cadastrées Section 1 n°1 et n°188 d'une contenance totale de 29,97 ares.

Ces terrains qui n'ont pas vocation à porter un projet communal restent à ce jour inoccupés.

La promesse de vente signée avec la société Guerra Immobilier est à ce jour caduque. Une agence locale du réseau « Fourmi Immo » nous propose ses services pour mettre en vente ces terrains.

M. le Maire propose de reconduire le prix de vente estimé par les Domaines à 110 000 € en date du 12/09/2016 dans un nouveau mandat à cette agence.

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal donne mandat au Maire, à l'unanimité, pour signer un mandat de vente sans exclusivité avec la Fourmi Immo sur la base de la valeur vénale fixée à 110 000 € par France Domaine.

POINT N° 6

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

M. Jean-Marie MICHEL, Maire, rappelle que suite au départ en retraite de M. Serge CAZZIA, M. Richard WELKER sera nommé Chef d'équipe technique à compter du 1^{er} septembre 2018.

M. Richard WELKER continuera d'occuper le même grade d'Adjoint technique dont il est titulaire du poste. Aucun autre poste d'Adjoint technique n'est vacant à ce jour au tableau des effectifs. Il s'agit donc de créer un troisième poste d'Adjoint Technique en vue du recrutement de son remplaçant pour compléter l'équipe technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- DE CREER un poste permanent d'Adjoint technique territorial ;
- DE FIXER la durée de travail à 37 heures hebdomadaires ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2018 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à effectuer une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

POINT N° 7**CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI
NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'alinéa II de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

M. le Maire informe l'assemblée ;

Qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa II de la loi du 26 janvier 1984.

Les recrutements au titre de ces besoins saisonniers devant être justifiés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à procéder si nécessaire à des recrutements au titre l'alinéa II de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions et limites suivantes :

Services	Période	Nombre maxi d'agents	Grade	Rémunération	Horaire
Service technique	1 ^{er} juillet – 31 août 2018	2	Adjoint technique territorial	Echelle C1 – 1 ^{er} échelon	Temps complet (35/35 ^{ème})

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, des membres présents, M. le Maire à procéder au recrutement et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération au titre l'alinéa II de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions et limites précitées et d'inscrire au budget primitif 2018 les crédits correspondants.

POINT N° 8**VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU
RENOUVELLEMENT DES COSTUMES DE L'ENSEMBLE MUSICAL
DAMPF' PFIFLA**

L'association Dampf' Pfifla a sollicité la Commune par courrier en date du 03 mai 2018 pour obtenir une participation communale dans le cadre du renouvellement de ses costumes vieillissants.

Le coût de confection de l'ensemble des costumes hommes et de fourniture du tissu pour les femmes représente un coût total de 5 000 euros.

Compte tenu de l'âge et de l'usure des costumes actuels (30 – 40 ans), de l'importance de l'image du groupe, de la participation du groupe à la vie associative de Bitschwiller, M. Le Maire propose d'attribuer une subvention d'équipement sous deux formes possibles :

- Sous la forme d'un taux de participation (13% du montant soit 650 €) identique à celui versé au Judo Club Samourais pour le remplacement des tatamis.
- A hauteur d'un montant majoré à 1 000 € à la condition que l'ensemble musical anime en contrepartie la Fête des Aînés 2018.

L'association s'est engagée dans l'animation de cette fête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote le versement d'une subvention majorée à hauteur de 1 000 € à l'ensemble musical Dampf'Pffla sous réserve que l'ensemble musical anime musicalement la Fête des Aînés 2018 ;
- vote le transfert de crédits des dépenses imprévues (- 1000 € au compte 020) au profit des crédits d'investissement au compte 20421 (+ 1000 €) sur le budget primitif 2018.

POINT N°9

APPROBATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU BUCHER EN 2018

M. le Maire rappelle en préambule que la tradition du bûcher de la Saint-Jean était interrompue à Bitschwiller-lès-Thann depuis 2014 (classe des conscrits 1996).

Afin de sécuriser la manifestation le soir de la crémation, l'amicale de la classe faisait appel à des agents de prévention avec maîtres chien et bénéficiait d'une subvention communale à ce titre.

En 2017, et à nouveau cette année, l'association des Chasseurs de l'Allenborn a fait renaître la tradition du bûcher sur les hauteurs de Bitschwiller-lès-Thann, ce qui correspond au souhait de la Commune.

Cette manifestation programmée le samedi 07 juillet nécessite autant de mesures de sécurité que celle organisée en son temps par les conscrits.

Un piquet incendie sera assuré par les sapeurs-pompiers avec la mise à disposition du Camion Feu de Forêt de la Commune de Willer-sur-Thur.

La Commune a déjà mis à disposition des chasseurs 10 m3 de bois pour la construction du bûcher de 9 mètres de hauteur.

Elle ne participera pas à l'achat de feu d'artifices.

Elle souhaite apporter le même concours qu'en 2017 pour l'organisation du bûcher soit 300 €, à condition de respecter les consignes de sécurité fixées par le Centre de Première Intervention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après délibération, décide :

- D'attribuer à la majorité des membres présents une subvention équivalente à celle versée par la Commune en 2017 soit 300 € à condition de respecter les consignes de sécurité (incendie et sécurité des personnes) et le nettoyage de la place à Feu de la Saint-Jean à l'issue de la manifestation. Cette somme sera versée à la société organisatrice.

- De prévoir les crédits nécessaires au versement de cette subvention aux Chasseurs de l'Allenborn représentés par M. Georges SCHUBETZER au Chapitre 65 – Article 6574 du budget primitif 2018.

POINT N°10

INFORMATION SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU SUITE A LA CADUCITE DE L'EMPLACEMENT RESERVE DU PROJET DE DEVIATION

Le projet de déviation de la RN66 au droit des communes de Bitschwiller-les-Thann, Willersur-Thur et Moosch a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21 septembre 2007, celui-ci ayant été prorogé pour 5 ans par arrêté préfectoral du 4 septembre 2012.

Ces arrêtés emportaient mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bitschwiller-lès-Thann, de Willersur-Thur et de Moosch.

Par courrier en date du 04 juillet 2017, Madame la Ministre chargée des Transports a fait part de sa décision de ne pas saisir le Conseil d'Etat en vue de proroger une seconde fois la déclaration d'utilité publique de ce projet.

Dès lors, M. le Préfet a écrit le 4 mai 2018 aux Communes de Bitschwiller-lès-Thann, Willersur-Thur et Moosch pour leur demander de supprimer toutes références et dispositions relatives à ce projet routier devenu caduc dans le Plan Local d'Urbanisme. Considérant que la Commune n'a plus de raison de maintenir cet emplacement réservé, la Commune est appelée à procéder à une modification simplifiée du PLU selon des délais qu'elle reste libre de définir.

La procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative de M. le Maire.

La réalisation du dossier demande un rapport de présentation du PLU, une concertation des Personnes Publiques Associées (PPA) et du public pendant un durée d'un mois et une délibération d'approbation du Conseil Municipal à la fin de la procédure.

M. le Maire informe que le cabinet Pragma est pressenti pour réaliser cette prestation pour un coût de 1 196 € TTC. Un coût supplémentaire sera à prévoir pour l'insertion dans la presse de l'annonce de la mise à disposition du public du dossier de modification ainsi que pour le coût des copies.

POINT N°11

CEREMONIE DU CENTENAIRE DE LA GUERRE 14/ 18 : PROGRAMME – BUDGET - DEMANDE DE SUBVENTION

A l'occasion du centenaire de la signature de l'Armistice du 11 novembre 1918, la Commune de Bitschwiller-lès-Thann organise un évènement majeur fédérant l'ensemble des forces vives du village afin de commémorer cet évènement. Cette manifestation sera intitulée « Mémoire et souvenirs sur le chemin de la paix ».

M. le Maire propose de solliciter le programme LEADER pour contribuer au financement de cet évènement exceptionnel.

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Postes de dépenses liées au projet	Montant H.T.
Location de costumes	840,00 €
Plaques commémoratives	1 670,00 €
Pavoisement, fleurissement et décoration	1 670,00 €
Exposition : bâches et grilles	1 670,00 €
T-shirts	840,00 €
Prestations (musicales..)	2 100,00 €
Publicité –flyers – communication – affiches et plaquette commémorative	1 670,00 €
Plantation d'un arbre de la paix	1 250,00 €
TOTAL	11 710,00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant H.T.	%
Autofinancement – Commune de Bitschwiller	3 513,00 €	30 %
Fonds FEADER via LEADER du GAL Thur Doller	8 197,00 €	70 %
TOTAL	11 710,00 €	100%

Après présentation du contenu de la manifestation et de son plan de financement prévisionnel, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum ;
- Autorise M. le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

POINT N° 12

DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

1) Remplacement de la tondeuse accidentée :

Considérant le manque de crédits à l'article 2188 au budget primitif 2018 nécessaires au remplacement de la tondeuse tractée du service technique et d'un chariot de service utile pour transporter les verres lors des cérémonies en mairie en l'absence de lave-verre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter les transferts de crédits suivants pour un montant total de 930 € au budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune pour permettre l'acquisition d'une tondeuse de marque John Deere et d'un chariot de service utile à la mairie d'un montant de 250 €.

Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2138 - 930 €.

Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2188 + 930 €.

2) Aménagement du fossé périphérique situé le long du chemin du cimetière :

L'aménagement du fossé périphérique en partie haute du cimetière permet de canaliser l'eau de ruissellement vers la zone en enrobés neuve. La pose d'une bordurette P1 et d'une tête d'arrivée de fossé en galets scellés dans un revêtement en béton viendra finaliser l'aménagement du chemin du cimetière.

Un devis a été demandé à l'entreprise STPM pour réaliser ce travail. Le coût de cet aménagement a été validé pour un coût de 2 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative au budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune pour permettre cet aménagement qui a été réalisé concomitamment au sondage en vue du diagnostic du mur endommagé.

Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2138 - 2 000 €.

Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2151 + 2 000 €.

3) Aménagement piétonnier à l'entrée du CPI et pose d'un grillage en limite du site du service technique :

Suite à la détérioration des dalles posées à l'entrée piétonne de la caserne, le remplacement partiel de ces dernières par un revêtement en enrobés a été réalisé par la société STPM concomitamment aux travaux de réfection du chemin du cimetière.

Par ailleurs, un devis a été demandé à l'entreprise STPM pour clôturer les limites du site du service technique concomitamment avec les travaux d'élargissement des trottoirs, rue des Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative au budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune pour permettre le paiement de l'aménagement piétonnier devant le CPI et la réalisation des travaux d'élargissement des trottoirs concomitamment avec les travaux de pose d'une clôture en limite du centre technique.

Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 23 – Article 2313 - 9 000 €.

Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 21 – Article 21318 + 9 000 €.

4) Remplacement du brûleur à l'école maternelle :

Suite aux problèmes survenus au mois de février au niveau du brûleur de l'école maternelle, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer le brûleur fioul par un brûleur gaz.

Un premier devis de SPIE a été réceptionné en mairie pour un coût de 12 000 € (travaux de génie-civil compris). Compte tenu du montant des travaux, deux autres devis sont en cours. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative au budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune pour permettre le remplacement du brûleur fioul par un brûleur gaz.

Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 23 – Article 2313 - 12 000 €.
Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 21 – Article 21312 + 12 000 €.

5) Révision simplifiée du PLU :

Considérant le manque de crédits à l'article 202 au budget primitif 2018 pour procéder à la révision simplifiée du PLU, il est proposé de transférer les crédits suivants en section d'investissement comme suit :

Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 23 – Article 2313 - 2 500 €.
Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 20 – Article 202 + 2 500 €.

6) Etudes et travaux en vue de la réfection du mur d'enceinte du Carré Militaire :

Considérant l'absence de crédits à l'article 21316 au budget primitif 2018 pour procéder au diagnostic utile à la programmation des travaux de réfection du mur d'enceinte du Carré Militaire. En l'absence d'avancement du dossier Mematech, il est proposé de transférer les crédits suivants en section d'investissement comme suit :

Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2138 - 15 000 €.
Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 21 – Article 21316 + 15 000 €.

7) Subvention exceptionnelle – Demande d'aide financière des Amis de la maison de retraite de Bitschwiller :

Considérant le manque de crédits à l'article 20421 au budget primitif 2018 pour allouer une subvention exceptionnelle à l'association des Amis de la maison de retraite de Bitschwiller en vue de l'acquisition de six cithares, il est proposé de transférer les crédits suivants en section d'investissement comme suit :

Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 020 – Article 020 - 400 €.
Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 20 – Article 20421 +400 €.

8) Contribution due par les Communes au titre du FPIC :

Considérant le manque de crédits à l'article 739221 au budget primitif 2018 pour contribuer au paiement du FPIC, il est proposé de transférer les crédits suivants en section de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses - Chapitre 011	- 500 €.
Section de fonctionnement : Dépenses - Chapitre 014 – Article 739223	+ 500 €.

9) Budget annexe Forêt : Annulation de titre et d'un mandat sur exercice antérieur :

Une vente ONF du 1^{er} octobre 2012 a fait l'objet d'une émission de deux titres de recettes pour la même vente. Il s'agit d'annuler le titre de recette de la vente et les frais correspondants (mandat) émis en doublon.

Considérant le manque de crédits aux articles 673 et 773 au budget Forêt 2018 pour annuler le titre et le mandat correspondant, il est proposé de transférer les crédits suivants en section de fonctionnement du budget forêt 2018 comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses - Chapitre 011 – Article 6228	- 1800 €.
Section de fonctionnement : Dépenses - Chapitre 67 – Article 673	+ 1800 €.
Section de fonctionnement : Recettes - Chapitre 70 – Article 7022	- 17 €.
Section de fonctionnement : Recettes - Chapitre 77 – Article 773	+ 17 €.

POINTS DIVERS

Enquête d'utilité publique pour l'aménagement du giratoire du Kerlenbach :

L'enquête d'utilité publique démarre le lundi 25 juin 2018 et se termine le vendredi 10 août 2018.

Cinq permanences du Commissaire enquêteur sont prévues dont deux en mairie de Bitschwiller-les-Thann.

M. le Maire rappelle l'avis exprimé par le Conseil Municipal sur le projet de dossier soumis à enquête dans une délibération du 27 mars 2017. Il soulignait quatre avantages : l'amélioration de la sécurité des entrées et sorties de la zone commerciale ainsi que la régulation de la vitesse, la réduction du risque d'inondation du Kerlenbach sur la RN66, la gestion du risque chimique et une demande d'amélioration paysagère.

Il faut aussi prendre en considération les difficultés de circulation pendant les travaux et veiller à les minimiser.

M. le Maire propose de déposer un texte en ce sens dans le registre d'enquête, ce qui est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Labellisation E3D de l'école maternelle :

M. le Maire fait part de la labellisation E3D de l'école maternelle. Cela constitue une satisfaction pour ceux qui s'y sont investis (enseignants, Atsem et parents) et une fierté pour la Commune : seuls 29 établissements scolaires ont été labellisés en Alsace.

« Souvenirs de guerres » : conseils à donner en cas de découverte d'anciens matériels de guerre :

M. le Maire rappelle les consignes à transmettre et à respecter en cas de découverte d'obus, de grenades, de cartouches. Il ne faut pas y toucher, repérer l'endroit, prévenir la mairie ou la gendarmerie qui feront intervenir le service de déminage de la Préfecture.

Ce rappel fait suite au passage en mairie de deux jeunes qui avaient apporté en mairie une grenade bien rouillée, fort heureusement dégoupillée et vide qu'ils avaient découverte en

forêt : l'intention était louable mais l'action potentiellement dangereuse pour leur sécurité et celle des autres.

Comité de révision du règlement Complexe sportif et culturel :

Suite à une première réunion le 12 juin dernier en mairie, de nombreuses pistes de réflexion dans le sens de l'amélioration du fonctionnement du complexe ont été recensées et notées. Laurent VOINSON est chargé de rédiger le nouveau règlement cet été afin qu'il soit prêt pour le 27 août 2018, date de reprise des activités à la salle de sports et date de démarrage du nouveau prestataire de nettoyage en remplacement de Norbert Freitag.

Le projet de règlement sera soumis pour avis aux associations locales puis approuvé lors du prochain Conseil Municipal de septembre.

Changement de prestataire appareil de reprographie :

Mme Emmanuelle RUFFIO s'étonne du changement de prestataire pour l'acquisition et la maintenance des photocopieurs compte tenu des années de service rendus par le prestataire historique.

M. le Maire rappelle que la consultation a été opérée sur la base de trois critères de notation et que le prestataire actuel était moins bien noté.

Chaque prestataire (trois au total) a eu l'occasion de transmettre sa meilleure offre à l'issue d'une négociation finale.

C'est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune qui a été retenue conformément aux principes actuels de l'achat public.

Stationnement sauvage lors des rencontres de football :

Mme Emmanuelle RUFFIO fait part de la poursuite de nuisances liées au stationnement devant l'entrée de l'usine lors des matchs de football malgré le signalement de ce problème lors du dernier Conseil Municipal.

Suite à une réunion en mairie avec l'USVT, deux panneaux d'information de grande dimension ont été commandés pour indiquer aux automobilistes la proximité immédiate du parking de la salle des Fêtes à 200 mètres. Ces panneaux devraient être installés dans les prochaines semaines avec l'accord de M. Cammarata.

Vol de fleurs et de terreau :

M. Christophe Adam a surpris une personne en train de dérober des fleurs et du terreau dans les jardinières de la mairie. La personne concernée sera convoquée en mairie pour un rappel à l'ordre.

Bitschwiller-lès-Thann, le 02 juillet 2018
Pour extrait conforme
Jean-Marie MICHEL
MAIRE